

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 02/06/2020

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue St Eloi entre la rue du Russon et la rue Jean Despagne qui vont être entrepris par la Société BARRIQUAND sise route de Choisy au Bac 60200 COMPIEGNE du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, **des interdictions de stationner aux abords du chantier et de circulation par feux alternés** seront imposées rue Saint Eloi entre le 32 rue Saint Eloi et le 86 rue Saint Eloi du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises en charge par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société BARRIQUAND COMPIEGNE (60200)
- Centre de Secours Attichy (60350)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 02 juin 2020

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée
Michelle BEAUDEQUIN



COMMUNE DE CUISE LA MOTTE**Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 02 juin 2020**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, qui vont être entrepris rue Saint Eloi (section comprise entre la rue Jean Despagne jusqu'à l'intersection de la rue St Eloi avec la rue du Russon) par la Société BARRIQUAND sis route de Choisy 60200 COMPIEGNE du 06 juillet au 07 août 2020 ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, **la circulation sera interdite rue Saint Eloi de l'intersection avec la rue Jean Despagne à l'intersection de la rue Saint Eloi avec la rue du Russon et interdiction de stationner sur le parking sis rue Saint Eloi face au numéro 32 pendant toute la durée des travaux, par panneaux de rue barrée et de défense de stationner seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour toute la durée des travaux du 06 juillet 2020 au 07 août 2020 ;**

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société BARRIQUAND Compiègne (60200)
- Centre de Secours d'Attichy (60350)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 02 juin 2020

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée
Michelle BEAUDEQUIN



COMMUNE DE CUISE LA MOTTE**Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 02/06/2020**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, qui vont être entrepris rue Saint Eloi (section comprise entre la rue Jean Despaigne jusqu'à l'intersection de la rue St Eloi avec la rue du Russon) par la Société BARRIQUAND sis route de Choisy 60200 COMPIEGNE du 06 juillet au 07 août 2020 ;

Considérant la mise en place et stockage du matériel nécessaire aux travaux sur le parking sis rue Saint Eloi le long du Rû ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera strictement **interdit sur le parking rue Saint Eloi sis le long du Rû**. Les panneaux de signalisation **imposés seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux du 06 juillet 2020 au 07 août 2020 ;**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société BARRIQUAND Compiègne (60200)
- Centre de Secours Attichy (60350)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 02 juin 2020

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée
Michelle BEAUDEQUIN

